

SAS HIRO

CROSSFIT VII – HYROX - ATHX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SAS HIRO — CrossFit VII — Version en vigueur à compter du 12 juin 2026

Entre :

La société par actions simplifiée **SAS HIRO**, au capital de 5000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro **818 523 458**, dont le siège social est situé 14 Rue du Négafol, 34200 Sète, exploitant la salle de CrossFit dénommée « **CrossFit VII** », sise 648 avenue des Eaux Blanches, 34200 Sète, représentée par M. Bertrand WENDLING en qualité de Président, joignable à l'adresse : **crossfit.vii@gmail.com** — Tél. : 06 03 32 89 77 — Site : <http://www.crossfit-vii.com>

Ci-après désignée le « **Vendeur** » ou « **CrossFit VII** ».

Et :

Toute personne physique majeure procédant à la souscription d'un abonnement ou à l'achat d'une prestation auprès de CrossFit VII, ci-après désignée le « **Client** » ou « **Adhérent** ».

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client dans le cadre de la souscription d'abonnements et de l'achat de prestations sportives proposés par CrossFit VII, que la vente soit réalisée directement en salle ou via le site internet <http://www.crossfit-vii.com>.

Article 2 — Dispositions générales et acceptation

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes conclues entre le Vendeur et le Client. Elles sont intégralement accessibles sur le site internet de CrossFit VII (ou autres sites liés) et remises au Client préalablement à la conclusion du contrat. Le Vendeur se réserve le droit de les modifier à tout moment par publication d'une nouvelle version sur son site. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date du paiement ou du premier paiement en cas de paiements échelonnés.

En souscrivant un abonnement ou en procédant à un achat, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve. Le Client déclare être majeur et légalement capable de contracter en vertu du droit français. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la SAS HIRO constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 3 — Prix

Les prix des abonnements et prestations sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans que cela affecte les contrats en cours d'exécution.

Commandes par des professionnels : les professionnels disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire souhaitant bénéficier d'une exonération de TVA doivent prendre contact préalablement avec le service client. Sans contact préalable, aucune franchise de TVA ne pourra être accordée.

Article 4 — Conclusion du contrat en ligne

Le Client est informé des caractéristiques essentielles de chaque produit ou prestation avant tout achat. La conclusion du contrat en ligne ou sur site s'effectue selon les étapes suivantes :

- Information sur les caractéristiques essentielles du produit ou de la prestation ;
- Choix du produit ou de la prestation et indication des données essentielles du Client ;
- Acceptation expresse des présentes CGV ;
- Vérification et, le cas échéant, correction des éléments de la commande ;
- Paiement selon les modalités prévues à l'article 8.

Le Client peut demander une confirmation par courrier électronique du paiement et un accusé de réception de son achat. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande anormale, de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

Article 5 — Produits et services

Les caractéristiques essentielles des abonnements et prestations, ainsi que leurs prix, sont présentés sur le site internet. Les illustrations et photographies n'ont pas de valeur contractuelle. Les droits concédés au titre des présentes sont strictement personnels et ne peuvent être cédés à un tiers.

Conformément aux dispositions légales en matière de conformité et de vices cachés, le Vendeur rembourse ou échange les produits défectueux ou ne correspondant pas à la commande. Le remboursement intervient au plus tard dans les 30 jours suivant la date à laquelle le droit a été exercé, par virement bancaire ou chèque au choix du Client.

Article 6 — Clause de réserve de propriété

Les produits physiques (équipements, textiles, etc.) demeurent la propriété de la SAS HIRO jusqu'au complet paiement de leur prix.

Article 7 — Disponibilité

Les commandes de produits physiques sont traitées dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité d'un article pour une durée supérieure à 15 jours ouvrables, le Client en sera informé et pourra demander l'annulation de sa commande ou un avoir.

Article 8 — Paiement

Le paiement est exigible immédiatement à la commande ou, pour les abonnements mensualisés, à chaque échéance mensuelle par prélèvement automatique. Le Client peut régler par :

- Carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express, etc) ;
- Prélèvement SEPA (pour les abonnements mensualisés) ;
- Chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

Conformément à l'article L.132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer par carte est irrévocable. En cas d'impossibilité de débiter la carte ou d'impayé, la vente est résolue de plein droit et la commande annulée. Pour les abonnements, tout impayé entraîne la suspension immédiate de l'accès à la salle, sans préjudice des voies de recouvrement disponibles.

Article 9 — Abonnements : durée, renouvellement et résiliation

9.1 — Durée minimale d'engagement

Les abonnements annuels sont souscrits pour une **durée minimale d'engagement de douze (12) mois** consécutifs à compter de la date de souscription (ci-après « date d'anniversaire »). Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique. La caution de deux (2) mois d'abonnement versée à la souscription est restituée à l'issue du contrat, déduction faite de toute somme restant due.

9.2 — Reconduction tacite et obligation d'information

À l'issue de la période minimale d'engagement de 12 mois, l'abonnement est **reconduit automatiquement par tacite reconduction** pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf notification de non-renouvellement adressée par l'Adhérent dans les conditions prévues à l'article 9.3.

9.3 — Non-renouvellement à la date anniversaire (sans frais)

L'Adhérent qui ne souhaite pas renouveler son abonnement à l'issue de la période d'engagement de 12 mois peut y mettre fin **sans frais ni pénalité**, à condition de notifier sa volonté de non-renouvellement à CrossFit VII **au moins quinze (15) jours avant la date d'anniversaire**, par l'un des moyens suivants :

- Courrier électronique à l'adresse crossfit-vii@orange.fr avec accusé de réception ;
- Courrier recommandé avec accusé de réception adressé à : SAS HIRO, 14 Rue du Négafol, 34200 Sète ;
- Remise en main propre contre signature au Comptoir de la salle.

✓ Dans ce cas, aucun préavis de deux mois n'est appliqué, aucun frais n'est facturé et l'abonnement prend fin à la date d'anniversaire. La caution versée à la souscription est restituée dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du contrat.

9.4 — Résiliation anticipée avant l'échéance de l'engagement

Lorsqu'un Adhérent souhaite mettre fin à son abonnement **avant l'échéance de son engagement de 12 mois**, la résiliation anticipée est possible dans les conditions suivantes :

9.4.1 — Résiliation anticipée sans motif légitime : frais de gestion

En l'absence de motif légitime au sens de l'article 9.4.2, la résiliation anticipée donne lieu au règlement de **frais de gestion et de traitement administratif d'un montant forfaitaire équivalent à deux (2) mensualités d'abonnement** au tarif souscrit (ci-après « frais de gestion »).

Ces frais correspondent aux coûts supportés par CrossFit VII du fait de la rupture anticipée du contrat : réorganisation du planning, traitement administratif du dossier sur la période de préavis non effectuée. Ils ne constituent pas une pénalité mais une indemnisation forfaitaire et proportionnée des frais engagés.

La demande de résiliation anticipée doit être adressée par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou email avec accusé de réception) à CrossFit VII. L'abonnement prend fin à la date de réception de la demande, sous réserve du règlement préalable des frais de gestion. Aucune mensualité supplémentaire n'est due au-delà des frais de gestion.

9.4.2 — Résiliation anticipée pour motif légitime (sans frais de gestion)

Conformément à la Recommandation de la Commission des clauses abusives n°87-03 et à la Recommandation n°24-01 (BOCCRF sept. 2024), CrossFit VII reconnaît les motifs légitimes suivants ouvrant droit à une résiliation anticipée sans application des frais de gestion :

Motif légitime	Justificatifs requis
Déménagement à plus de 30 km de la salle (hors réseau CrossFit VII)	Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nouveau domicile
Mutation professionnelle ou changement d'employeur entraînant un déménagement	Attestation de mutation ou contrat de travail avec le nouvel employeur
Perte d'emploi involontaire (licenciement, fin de CDD non renouvelé)	Attestation Pôle Emploi / France Travail ou notification de licenciement
Incapacité physique prolongée (> 3 mois) ou maladie grave empêchant la pratique sportive	Certificat médical établi par un médecin précisant l'incapacité à pratiquer une activité sportive
Décès de l'Adhérent (résiliation par les ayants droit)	Acte de décès
Grossesse à partir du 3e mois	Certificat médical de grossesse

La demande de résiliation pour motif légitime doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs correspondants. CrossFit VII dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour examiner la demande et notifier sa décision. En cas d'acceptation, l'abonnement prend fin à la date de réception de la demande et la caution est restituée dans les trente (30) jours suivants.

9.5 — Suspension temporaire de l'abonnement

CrossFit VII peut, à titre exceptionnel et à sa seule discrétion, accepter une suspension temporaire de l'abonnement pour une durée maximale de trois (3) mois sur présentation d'un justificatif médical. La période de suspension prolonge d'autant la durée du contrat. Cette faculté ne constitue pas un droit acquis pour l'Adhérent.

Article 10 — Service après-vente

En cas de défaut ou de non-conformité d'un produit ou d'une prestation, le Client est invité à contacter le service clients de la SAS HIRO :

Service Clients CrossFit VII — 14 Rue du Négafol, 34200 Sète — Tél. : 06 03 32 89 77 — Email : crossfit-vii@orange.fr

Après instruction du dossier, la SAS HIRO s'engage, si la réclamation est fondée, à rembourser ou indemniser le produit ou la prestation non conforme.

Article 11 — Droits de propriété intellectuelle

Les marques, noms de domaine, logos, images, vidéos, textes et plus généralement tout contenu publié par CrossFit ou autres sites associés VII sont et demeurent la propriété exclusive de la SAS HIRO. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction, modification ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

Article 12 — Force majeure

L'exécution des obligations du Vendeur est suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible empêchant l'exécution du contrat. Le Vendeur en informe le Client dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les sommes versées pour la période non exécutée sont remboursées.

Article 13 — Nullité et modification du contrat

Si l'une des stipulations des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après accord écrit et signé des parties.

Article 14 — Protection des données personnelles

La SAS HIRO traite les données personnelles des Clients conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés).

Données collectées et finalités :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse, email, téléphone) : gestion du contrat d'abonnement ;
- Données de paiement : traitement des transactions (non conservées au-delà de la transaction) ;
- Données de santé (certificat médical) : traitement de la demande de résiliation pour motif médical, conservées le temps strictement nécessaire.

Droits des personnes :

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant vos données personnelles. Pour exercer ces droits, adressez votre demande à : crossfit-vii@orange.fr ou par courrier à SAS HIRO, 14 Rue du Négafol, 34200 Sète. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Communications commerciales :

La SAS HIRO peut vous adresser des informations et offres promotionnelles par email concernant ses propres produits et services, dès lors que vous avez expressément consenti à recevoir ces communications en cochant la case prévue à cet effet lors de la souscription. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans chaque email ou en contactant crossfit-vii@orange.fr.

Article 15 — Responsabilité

La SAS HIRO met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des installations et la qualité des prestations proposées. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée à son encontre.

La SAS HIRO ne saurait être tenue responsable des dommages résultant :

- D'un usage impropre ou non conforme des équipements mis à disposition ;
- D'un comportement de l'Adhérent contraire au règlement intérieur ou aux consignes de l'encadrement ;
- D'un fait imputable à un tiers ou à un cas de force majeure.

La responsabilité du Vendeur pour les dommages matériels est limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client au titre du contrat en cours. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dommage corporel ou de faute lourde ou dolosive.

Article 16 — Droit applicable, médiation et juridiction compétente

Les présentes CGV et toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

Médiation de la consommation : conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, CrossFit VII propose au Client, en cas de litige non résolu amiablement, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

Fait à Sète, le [DATE]

Pour la SAS HIRO — M. Bertrand WENDLING, Président